



LA CHECKLIST COMPLÈTE · ÉDITION 2026

Ouvrir son cabinet de thérapeute

Guichet unique, statut, assurance, règles ERP, affichage des prix, RGPD : toutes les obligations à cocher avant de recevoir votre premier client.



Formation Thérapeute
www.formationtherapeute.fr

SOMMAIRE

Ce que cette checklist couvre

Lisez-la dans l'ordre pour tout préparer avant l'ouverture, ou cliquez sur une section pour y accéder directement.

- 1 Déclarer son activité : le Guichet unique

- 2 Choisir son statut et s'assurer

- 3 Budget prévisionnel : combien coûte l'ouverture

- 4 Le local : les règles ERP

- 5 Affichage obligatoire et documents commerciaux

- 6 RGPD et données de santé

- 7 Le rétroplanning : que faire, et à quel moment

- 8 La checklist récapitulative complète

- 9 Les erreurs à éviter

- 10 Questions fréquentes

Ce document est fourni à titre informatif et ne remplace pas un conseil juridique, comptable ou fiscal personnalisé. Vérifiez toujours les règles applicables à votre situation précise (commune, local, statut) auprès des organismes compétents.

Déclarer son activité : le Guichet unique

Depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités de création d'entreprise — y compris pour un praticien de bien-être qui démarre en micro-entreprise — passent par le **Guichet unique de l'INPI** (procedures.inpi.fr), qui a remplacé les anciens centres de formalités des entreprises. La démarche est gratuite pour une activité libérale non réglementée.

Les étapes concrètes

- › Créer un compte sur procedures.inpi.fr.
- › Déposer le formulaire de déclaration de début d'activité (catégorie libéral/indépendant).
- › Joindre les pièces justificatives : pièce d'identité, justificatif de domicile.
- › Attendre la transmission automatique à l'INSEE (SIRET), l'URSSAF et les impôts — comptez 1 à 2 semaines pour un dossier complet.

Le Guichet unique a connu des dysfonctionnements documentés entre 2023 et 2025, examinés par la Cour des comptes. Depuis janvier 2025, une procédure de secours par récépissé existe en cas d'indisponibilité générale avérée. Prévoyez de la marge avant la date d'ouverture prévue, et conservez toujours une preuve de dépôt de votre dossier.

Choisir son statut et s'assurer

Une fois le SIRET obtenu, deux décisions structurent tout le reste : le statut juridique (micro-entreprise ou entreprise individuelle au réel) et l'assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro).

L'assurance RC Pro : pas obligatoire, mais indispensable

Pour la quasi-totalité des thérapeutes et praticiens de bien-être (métiers non réglementés), la RC Pro n'est pas une obligation légale — mais sans elle, c'est votre patrimoine personnel qui est engagé en cas de litige. Comptez 150 à 350 € par an selon les garanties. Vérifiez aussi que votre assurance habitation classique ne suffit pas si vous recevez des clients à domicile : un avenant dédié est généralement nécessaire.

Pour comparer les statuts et les assureurs en détail, retrouvez nos guides « Micro- entrepreneur ou entreprise individuelle au réel » et « Assurance RC Pro : laquelle choisir et combien ça coûte » sur www.formationtherapeute.fr/blog.

Budget prévisionnel : combien coûte l'ouverture

Ouvrir un cabinet de thérapeute demande rarement un gros capital de départ, mais quelques postes de dépense reviennent systématiquement. Voici des fourchettes indicatives pour construire votre budget prévisionnel, à ajuster selon votre pratique et votre région.

POSTE DE DÉPENSE	FOURCHETTE INDICATIVE
Assurance RC Pro (annuelle)	150 – 350 €
Aménagement et mobilier du local	500 – 3 000 €
Expert-comptable (facultatif en micro-entreprise)	600 – 1 500 € / an
Présence en ligne (site, réseaux sociaux)	0 – 500 €
Supports de communication (cartes, flyers)	50 – 150 €
Formation continue / supervision	Variable
Cotisations sociales (micro-entreprise)	21,1 – 24,6 % du CA encaissé

En micro-entreprise, il n'y a pas de charges sociales fixes avant les premiers encaissements — un vrai avantage pour démarrer sans trésorerie importante. En entreprise individuelle au réel ou en société, prévoyez une trésorerie de départ plus large pour couvrir les premières charges avant les premiers revenus.

Le local : les règles ERP

C'est l'obligation la plus souvent ignorée : dès qu'un local reçoit du public de façon habituelle — même un seul client à la fois, dans 20 ou 30 m² — il relève du statut d'**établissement recevant du public (ERP) de 5e catégorie**. Il n'existe pas de seuil de surface en dessous duquel un cabinet y échappe totalement.

Ce que ça implique concrètement

- › Accessibilité (loi du 11 février 2005) : dérogation possible en préfecture pour un local existant en cas d'impossibilité technique ou de disproportion économique ; mise aux normes obligatoire sans dérogation pour un local neuf.
- › Sécurité incendie : règles allégées mais non supprimées (extincteur adapté, dégagements dégagés, affichage des consignes).
- › Registre de sécurité et d'accessibilité : une simple déclaration sur l'honneur de conformité suffit souvent en 5e catégorie.

Un décret du 19 novembre 2025 assouplit encore les ERP de 5e catégorie sans locaux à sommeil : depuis le 1er mai 2026, la présence permanente d'un membre du personnel n'est plus obligatoire pour les établissements de moins de 20 personnes. En cas de doute sur votre local, contactez le service urbanisme de votre mairie avant de signer un bail.

Affichage obligatoire et documents commerciaux

L'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix reste pleinement en vigueur et s'applique à toute prestation de service. Un document unique et lisible, affiché bien en évidence depuis la place où s'installe le client, doit indiquer l'ensemble des prestations proposées et leur prix.

À préparer avant le premier client

- › Affichage des tarifs, visible depuis la salle d'attente ou le bureau.
- › Numéro SIRET sur tous les documents commerciaux (devis, factures).
- › Conditions générales de vente (CGV), et un formulaire de consentement éclairé si la pratique le justifie.
- › Modèle de facture conforme, avec les mentions obligatoires (identité, SIRET, date, description de la prestation, prix).

RGPD et données de santé

Un questionnaire de pré-consultation, un bilan de vitalité, un simple carnet de rendez-vous mentionnant un motif de consultation : dès que vous collectez ce type d'information, vous traitez des données de santé au sens du RGPD, une catégorie sensible qui impose des garanties renforcées, quel que soit le statut réglementaire de votre profession.

Le minimum à mettre en place

- › Un registre des traitements de données : catégories collectées, finalité, durée de conservation.
- › Une information claire des clients sur leurs droits d'accès, de rectification et de suppression.
- › Une sécurisation raisonnable des documents papier ou numériques contenant ces informations.

Pour un cabinet individuel, un document type d'une à deux pages, rempli une fois et mis à jour au fil de l'évolution de la pratique, suffit dans la grande majorité des cas. Ce sujet fait l'objet d'une vigilance renforcée des autorités en 2026.

Le rétroplanning : que faire, et à quel moment

Dans quel ordre mener ces démarches ? Voici un rétroplanning indicatif, à adapter selon votre situation (statut déjà choisi ou non, local déjà trouvé ou non).

3 mois avant l'ouverture

- › Choisir son statut juridique et son régime de TVA.
- › Créer son compte et déposer son dossier sur le Guichet unique de l'INPI.
- › Rechercher un local (ou confirmer l'exercice à domicile).

6 à 8 semaines avant

- › Souscrire son assurance RC Pro.
- › Signer le bail ou l'accord d'occupation du local.
- › Vérifier le statut ERP du local auprès de la mairie en cas de doute.

3 à 4 semaines avant

- › Aménager le local et installer l'affichage des tarifs.
- › Rédiger ses CGV et, si besoin, son formulaire de consentement.
- › Préparer son modèle de facture conforme.

La semaine précédant l'ouverture

- › Remplir son registre RGPD des traitements de données.
- › Mettre à jour le registre de sécurité et d'accessibilité du local.
- › Relire la checklist récapitulative (chapitre suivant) et cocher chaque case.

Jour J : accueillir son premier client, l'esprit tranquille — chaque case de la checklist ayant déjà été vérifiée dans les semaines précédentes.

La checklist récapitulative complète

À imprimer et cocher au fur et à mesure, avant de recevoir votre premier client.

Déclaration et statut

- ☐ Compte créé sur le Guichet unique de l'INPI (procedures.inpi.fr)
- ☐ Déclaration de début d'activité déposée, SIRET obtenu
- ☐ Statut juridique choisi (micro-entreprise ou réel) et régime de TVA vérifié

Assurance

- ☐ Assurance RC Pro souscrite, lieu(x) d'exercice bien déclarés
- ☐ Avenant « activité professionnelle à domicile » si exercice au domicile

Local (ERP 5e catégorie)

- ☐ Statut ERP du local vérifié auprès de la mairie si doute
- ☐ Accessibilité vérifiée (ou dérogation demandée en préfecture si nécessaire)
- ☐ Extincteur adapté et dégagements libres
- ☐ Registre de sécurité et d'accessibilité tenu à jour

Affichage et documents commerciaux

- ☐ Tarifs affichés de façon visible depuis la place du client
- ☐ Modèle de facture conforme (SIRET, mentions obligatoires) prêt
- ☐ CGV rédigées, formulaire de consentement si pertinent

Données personnelles

- ☐ Registre des traitements de données RGPD rempli
- ☐ Information des droits clients prête (mention sur le questionnaire ou en cabinet)

Les erreurs à éviter

- › Ouvrir son cabinet sans assurance RC Pro en pensant que « ça n'arrive qu'aux autres ».
- › Ignorer le statut ERP de son local sous prétexte qu'il est petit ou qu'un seul client à la fois y est reçu.
- › Ne pas informer son assureur habitation d'une activité professionnelle exercée à domicile.
- › Ne rien afficher sur ses tarifs en pensant que « le client demande s'il veut savoir ».
- › Collecter des informations de santé sans aucun document RGPD, même basique.
- › Attendre la dernière minute pour déclarer son activité sur le Guichet unique, sans marge en cas de dysfonctionnement.
- › Sous-estimer le budget de démarrage et se retrouver sans trésorerie avant les premiers encaissements.

Questions fréquentes

Un cabinet de 20 m² qui reçoit un seul client à la fois est-il vraiment considéré comme un ERP ?

Oui. Dès qu'un local reçoit du public de façon habituelle, il relève du statut d'établissement recevant du public (ERP), en l'occurrence de 5e catégorie pour un petit cabinet. Il n'existe pas de seuil de surface ou de fréquentation en dessous duquel un local en échappe totalement. Le régime de la 5e catégorie reste toutefois nettement allégé par rapport aux ERP de plus grande taille.

L'assurance RC Pro est-elle obligatoire pour ouvrir un cabinet de thérapeute ?

Non, pour la plupart des métiers du bien-être non réglementés, elle n'est pas légalement obligatoire. Elle est en revanche fortement recommandée, de plus en plus exigée par les fédérations professionnelles et les annuaires, et représente une protection financière indispensable en cas de litige avec un client.

Que risque-t-on à ne pas afficher ses tarifs dans son cabinet ?

L'arrêté du 3 décembre 1987 impose l'affichage des prix pour toute prestation de service, y compris les séances de bien-être. Le non-respect de cette obligation d'information du consommateur peut faire l'objet d'un contrôle et d'une sanction de la DGCCRF. Au-delà du risque de contrôle, un affichage clair des tarifs rassure aussi les clients et évite les malentendus.

Faut-il un expert-comptable pour ouvrir son cabinet ?

Pas obligatoirement. En micro-entreprise, la comptabilité se limite à un livre des recettes et, selon l'activité, un registre des achats — gérables seul avec un peu de rigueur. En entreprise individuelle au réel ou en société, un expert-comptable devient en pratique indispensable pour la tenue des comptes et les déclarations fiscales.

POUR ALLER PLUS LOIN

Structurer votre activité sereinement

Cette checklist couvre les obligations légales de base. La réussite d'une activité de thérapeute se joue aussi sur le choix de la formation, le positionnement, et les premiers clients — des sujets détaillés dans nos guides complets.

Retrouvez l'article complet et nos guides

Chaque étape de cette checklist est détaillée, avec des articles dédiés (assurance, statut, local, factures), sur notre blog.

» www.formationtherapeute.fr/blog/ouvrir-cabinet-therapeute-checklist-complete

Vous connaissez d'autres thérapeutes ou praticiens de bien-être qui se lancent ? Partagez-leur cette checklist — quelques minutes de lecture peuvent leur éviter des mois de mauvaises surprises administratives.

Document fourni à titre informatif par Formation Thérapeute, comparateur indépendant de formations bien-être. Ne constitue pas un avis juridique, comptable ou fiscal. Vérifiez toujours les règles applicables à votre situation précise auprès des organismes compétents.

À DÉCOUVRIR AUSSI

Formation Thérapeute, le portail n°1 du bien-être

Ce guide fait partie des ressources gratuites de www.formationtherapeute.fr, le comparateur indépendant dédié aux métiers du bien-être et de l'accompagnement.

Plus de 50 formations comparées, par filière

Naturopathie, coaching, thérapies énergétiques, méditation, spiritualité... chaque fiche détaille le métier, les débouchés, les revenus indicatifs et le programme.

Thérapies naturelles

Accompagner la santé avec les ressources de la nature.

Thérapies psychologiques et émotionnelles

Libérer les émotions et accompagner le changement intérieur.

Thérapies énergétiques

Rééquilibrer l'énergie pour une détente profonde.

Coaching thérapeutique

Guider vers ses objectifs de vie, de santé et de carrière.

Méditation et pratiques corps-esprit

Relier le corps et l'esprit par le souffle et le mouvement.

Développement personnel thérapeutique

Accompagner la connaissance de soi et la transformation.

» www.formationtherapeute.fr — voir toutes les catégories et formations

Un blog avec des dizaines d'articles gratuits

Statut, assurance, tarifs, visibilité, réglementation : le blog couvre chaque étape de la création et du développement d'une activité de thérapeute.

» www.formationtherapeute.fr/blog

Faites votre bilan d'orientation gratuit

En 3 minutes, répondez à quelques questions et recevez par e-mail la voie thérapeutique qui vous correspond, avec une sélection de formations adaptées à votre profil.

» www.formationtherapeute.fr/bilan